

## PROJET VILLES SECONDAIRES

# DEMANDE DE COTATIONS

**DC No. :** 2025-01/S/PVS/HELVETAS/DP

**Objet :** Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans les villes de Kaya et Ouahigouya (Lots 1 et 2).

**Client :** *Helvetas Burkina Faso*

**Pays :** *Burkina Faso*

**Projet :** *Villes secondaires*

---

# Préambule

Le présent Document type de Demande de Cotations (DTDC) pour la passation des marchés de Fournitures et services connexes a été préparé par l'Agence Française de Développement.

Il reflète les « meilleures pratiques internationales ». Ce document type doit être utilisé par les Acheteurs, chaque fois que cela est possible, dans le cadre de projets financés partiellement ou en totalité par l'AFD, en ayant pris soin de s'assurer auprès de tous conseils locaux de son adaptation au cas envisagé au regard notamment du Droit applicable, ainsi que de l'exhaustivité du document. La responsabilité de l'AFD ne pourra être recherchée pour l'usage qui en sera fait par les Acheteurs, partiellement ou en totalité.

**L'Acheteur devra identifier les Fournisseurs qualifiés, expérimentés et intéressés, puis établir une liste restreinte de ces Fournisseurs dont le nombre devra être compris entre trois (3) et six (6) avant le lancement de la Demande de Cotations. L'Acheteur est tenu de s'assurer que tous les Fournisseurs pressentis sont en mesure de fournir les biens requis dans les délais prévus, avant de les intégrer dans la liste restreinte.**

**Le texte en italique et surligné en jaune constitue des « Notes à l'Acheteur ». Il sert de conseil à l'entité qui prépare une Demande de Cotations (« DC ») spécifique. Les « Notes à l'Acheteur » doivent être supprimées dans la DC finale adressée aux Fournisseurs. De la même manière, la présente section « Préambule » ne doit pas faire partie de la DC finale adressée aux Fournisseurs.**

L'AFD accueille avec intérêt les réactions que le présent DTDC pourra susciter. Les questions et commentaires relatifs à ce Document Type de Demande de Cotations peuvent être adressés à l'adresse courriel suivante :

[\\_Passation\\_Marche@afd.fr](mailto:_Passation_Marche@afd.fr)

## Table des matières

<b>PREMIÈRE PARTIE – Demande de Cotations.....</b>	<b>4</b>
Section I – Instructions aux Fournisseurs.....	5
Section II – Formulaire de Cotation .....	11
<b>DEUXIÈME PARTIE – Exigences relatives aux Fournitures .....</b>	<b>22</b>
Section III – Exigences de l’Acheteur .....	23
<b>TROISIÈME PARTIE – Marché.....</b>	<b>35</b>
Section IV – Conditions du Marché .....	36
Section V – Annexes aux Conditions du Marché .....	45

# PREMIÈRE PARTIE – Demande de Cotations

# Section I – Instructions aux Fournisseurs

DC No. : **2025-01/S/PVS/HELVETAS/DP**

Date de la DC : **06/05/2025**

Nom du Pays : **Burkina Faso**

Nom du Projet : **Villes Secondaires**

A :

**Mesdames et Messieurs les Responsables d'entreprises HIMO inscrites sur la liste de HELVETAS Burkina Faso**

Madame, Monsieur,

## **1. Demande de Cotations (DC)**

**HELVETAS Burkina Faso** a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour financer le coût du **Projet Villes Secondaires**. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché pour lequel est émise cette Demande de Cotations (DC).

**HELVETAS Burkina Faso** invite maintenant les Cotations de fournisseurs pour les Fournitures et les Services connexes pour **l'acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans les villes de Kaya et Ouahigouya (Lots 1 et 2)**. Pour plus de renseignement sur les Fournitures et les Services connexes, veuillez consulter la Section III – Exigences de l'Acheteur.

La présente DC a été adressée aux Fournisseurs dont les noms figurent sur la liste restreinte ci-après :

**Voir annexe (listes des entreprises HIMO de HELVETAS Burkina)**

## **2. Eligibilité, conflits d'intérêt et pratiques prohibées**

L'AFD exige que la procédure de sélection et l'exécution du Marché respectent les règles et conditions de l'AFD concernant l'éligibilité, les pratiques prohibées, les conflits d'intérêt et la responsabilité sociale et environnementale, telles que spécifiées en Annexe A – Règles en matière de Pratiques prohibées et responsabilité environnementale et sociale de la Section V – Annexes aux Conditions du Marché et dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale en annexe du Formulaire de soumission de la Cotation.

Le Fournisseur doit signer la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale en annexe du Formulaire de soumission de la Cotation et s'engage à respecter le contenu de celle-ci.

Aux fins d'application de ces règles, les Fournisseurs (y compris leurs sous-traitants) devront autoriser l'AFD à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission de la Cotation et à l'exécution du Marché (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

### 3. Garantie de bonne exécution (Non applicable)

Le Fournisseur retenu doit soumettre une Garantie de bonne exécution conformément à la Section IV – Conditions du Marché et selon le modèle fourni en Section V – Annexes aux Conditions du Marché, Annexe D.

### 4. Autorisation du fabricant (Non applicable)

Un Fournisseur qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre de fournir doit soumettre une autorisation du fabricant selon le modèle fourni en Section II – Formulaire de Cotation pour démontrer qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des fournitures à fournir ces Fournitures dans le Pays de Livraison.

### 5. Validité des Cotations

La période de validité de la Cotation sera de soixante (60) jours.

Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Cotations, l'Acheteur peut demander aux Fournisseurs de proroger la durée de validité de leur Cotation. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un Fournisseur peut refuser de proroger la validité de sa Cotation. Un Fournisseur qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier sa Cotation, ni ne sera autorisé à le faire.

### 6. Prix

Les prix seront indiqués de la façon suivante :

- (a) Pour les Fournitures à livrer à partir du Pays de Livraison :
- (i) le prix des fournitures EXW, y compris tous les droits de douane et de vente et autres taxes déjà payées ou payables sur les composants et matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; et
  - (ii) toute taxe de vente du Pays de Livraison et d'autres taxes qui seront payables sur les Fournitures si le contrat est attribué au Fournisseur ; et
  - (iii) le prix du transport intérieur, de l'assurance et d'autres services locaux éventuellement requis pour transporter les Fournitures au Lieu de destination (***Sièges des mairies de Kaya et Ouahigouya***)
- (b) Pour les Services connexes spécifiés dans la Section III – Exigences de l'Acheteur :
- (i) le prix de chaque article comprenant les services connexes ; et
  - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le Pays de Livraison, qui seront dues sur les Services connexes si le Marché est attribué.

Les prix unitaires contractuels doivent être fixés pour la durée de l'exécution du Marché par le Fournisseur et ne peuvent pas faire l'objet d'une révision.

Le Fournisseur peut établir son prix dans une devise étrangère de son choix en plus de la monnaie du Pays de Livraison (pour tout coût local le cas échéant).

### 7. Éclaircissements

Toute demande d'éclaircissement concernant cette DC peut être envoyée **par email à [offres.bfa@helvetas.org](mailto:offres.bfa@helvetas.org) avant le 18/05/2025 à 23h59 mn (heure locale) au plus tard cinq (05) jours**

**avant la date limite de remise des Cotations.** L'Acheteur transmettra une copie de sa réponse à tous les Fournisseurs, y compris une description de l'objet de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

### **8. Confidentialité**

Aucune information relative au contenu, à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Cotations, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Fournisseurs ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure de Demande de Cotations tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Fournisseurs conformément à l'article 13 ci-dessous.

Toute tentative faite par un Fournisseur pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Cotations et de la vérification de la capacité des Fournisseurs ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de sa Cotation.

Nonobstant les dispositions du précédent paragraphe, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Fournisseur qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à sa Cotation, devra le faire uniquement par écrit.

### **9. Préparation des Cotations**

Le Fournisseur supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Cotation, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de Demande de Cotations.

La Cotation comprendra les documents suivants :

- a) Le Formulaire de Soumission de la Cotation, accompagné du pouvoir habilitant du signataire de la Cotation à engager le Fournisseur ;
- b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions de l'article 6 et des modèles en Section II – Formulaires de Cotation ;
- c) La Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de l'article 5 et du modèle en Section II – Formulaires de Cotation, si applicable ;
- d) L'Autorisation du Fabricant établie conformément aux dispositions de l'article 4 et du modèle en Section II – Formulaires de Cotation ;
- e) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée conformément aux dispositions de l'article 2 et au formulaire de la Section II – Formulaires de Cotation ;
- f) Les pièces attestant que les fournitures et services connexes sont conformes à la Demande de Cotations ;
- g) Les autres documents exigés :
  - Copie légalisée de l'agrément technique T1 ou T2 minimum,
  - Une copie légalisée d'une attestation de formation en HIMO
  - Une attestation de situation fiscale à jour (ASF),
  - Une attestation de situation cotisante à jour (ASC)
- h) Le personnel exigé par lot :
  - Un chef de chantier niveau CAP ou BEP en génie civil avec 5 ans d'expériences en matière de travaux de curage de caniveaux/ouvrages, débroussaillage manuel ou en entretien courant de routes et de pistes par la méthode HIMO
  - Deux (02) commis pointeur niveau BEPC ou CAP avec 3 ans d'expérience en matière de pointage des ouvriers

- Deux (02) comptables pour assurer le paiement de la main d'œuvre avec un niveau CAP ou BEP avec 3 ans d'expérience en matière de paiement de main d'œuvre.

**NB : joindre diplôme légalisé, CV et attestation datés et signés**

## **10. Soumission des Cotations**

- (a) Les Cotations doivent être soumises **en version physique**.

Il reste de la responsabilité du Fournisseur de faire recevoir son dossier de Cotation à l'Acheteur avant la date et heure limites de réception des Cotations, selon la méthode de soumission indiquée dans la présente DC.

L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

A l'attention de : **Monsieur le Directeur Pays de HELVETAS Burkina Faso**

Adresse complète : **Service accueil de HELVETAS Burkina Faso, Quartier Zogona, 488 rue Poug-Maka, 06 BP 9051 Ouagadougou, Tél : +226 25 36 37 73.**

- (b) La limite pour la soumission des Cotations est **le Vendredi 23 Mai 2025 à 10H00**

## **11. Ouverture des Cotations**

Les Cotations seront ouvertes par les représentants de l'Acheteur après la date et heure limites pour la remise des Cotations.

L'ouverture des Cotations aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivante :

Rue : **Quartier Zogona, 488 rue Poug-Maka**

Étage /Numéro de bureau : **1er étage, salle de réunion HELVETAS Siège**

Ville : **Ouagadougou**

Pays : **Burkina Faso**

Date : **23/05/2025**

Heure : **10h15 (heure locale)**

**Aucun nombre minimum de Cotations reçues n'est requis pour procéder à l'ouverture des Cotations.**

## **12. Évaluation des Cotations**

### **12.1 Évaluation technique des Cotations**

Les Cotations seront évaluées afin d'assurer le respect des Exigences de l'Acheteur, des calendriers de livraison et d'achèvement ainsi que de toute autre exigence de la DC.

Une Cotation conforme pour l'essentiel est une Cotation conforme aux dispositions de la DC, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- a) Si elles étaient acceptées,
  - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme à la DC, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché ;

- b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Fournisseurs ayant présenté des Cotations conformes pour l'essentiel.

L'Acheteur examinera les aspects techniques de la Cotation, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. L'Acheteur écartera toute Cotation qui n'est pas conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotations.

## 12.2 Prix de la Cotation

La comparaison est sur la base des prix FCA **Sièges Mairies Kaya et Ouahigouya** pour les Fournitures à livrer à partir de l'extérieur du Pays de Livraison, d'une part, et des prix EXW pour les Fournitures livrées à partir du Pays de Livraison, d'autre part ; ainsi que des prix pour tous Services connexes requis. L'évaluation des prix ne doit pas tenir compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur les Fournitures importées, ni de la TVA et taxes similaires dues dans le cadre de la vente ou de la livraison de Fournitures ou de Services connexes.

Le prix évalué le plus bas sera déterminé après avoir corrigé les erreurs arithmétiques, le cas échéant. Lorsqu'une Cotation est conforme pour l'essentiel aux dispositions de la Demande de Cotations, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

Le Fournisseur sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées, sa Cotation sera rejetée.

Si la Cotation évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation du montant des fournitures à livrer faite par l'Acheteur, l'Acheteur se réserve le droit de déclarer la Cotation non conforme et de la rejeter.

## 12.3 Évaluation

La Cotation sera évaluée par lot dans le cadre de cette DC. Le prix d'un article mentionné dans le Bordereau des Prix mais non chiffré sera réputé inclus dans le prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de la Cotation et, en admettant que celle-ci soit néanmoins conforme, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les Fournisseurs dont les Cotations sont conformes sera ajouté au prix de la Cotation, et le prix total ainsi évalué de la Cotation sera utilisé aux fins de comparaison des Cotations.

## 12.4 Conversion en une seule monnaie

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es devise/s des Cotations doit/doivent être convertie/s en monnaie unique. La monnaie qui doit être utilisée à des fins de comparaison pour convertir au taux de change de vente offert les prix exprimés dans diverses devises en monnaie unique est la suivante : **FCFA**.

La source du taux de change est la suivante : **BCEAO** La date du taux de change est : **sept (07) jours avant la date limite de remises des offres**

### **13. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au Fournisseur qui :

- (a) est éligible au titre de l'article 2,
- (b) offre le prix évalué le plus bas,
- (c) remet une cotation évaluée comme techniquement conforme, et
- (d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison définie dans la Section III – Exigences de l'Acheteur.

et évalué conformément à la méthode d'évaluation des Cotations précisée à l'article 12 ci-dessus.

Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et des services connexes initialement spécifiée à la Section III – Exigences de l'Acheteur, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages suivants :

- Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : **15%**.
- Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : **15%**.

et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de la Cotation et de la DC.

Avant l'expiration du délai de validité des Cotations, l'Acheteur notifiera au Fournisseur retenu que sa Cotation a été retenue. La lettre de notification (dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché ») comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché »).

L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Fournisseurs le résultat de la Demande de Cotations.

Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Lettre de Marché constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Fournisseur ayant présenté une Cotation infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) sa Cotation n'a pas été retenue.

Dans les meilleurs délais après l'envoi de la Lettre de Marché, l'Acheteur enverra au Fournisseur retenu l'Acte d'engagement.

Pour HELVETAS Burkina Faso

Paolo PENNATI  
Directeur Pays

## Section II – Formulaire de Cotation

### Lettre de Soumission de la Cotation

[Le Fournisseur doit remplir ce Formulaire sur papier en-tête portant ses nom et adresse]

Date : \_\_\_\_\_  
DC No. : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) Nous avons examiné la Demande de Cotations et n'avons aucune réserve à son égard ;
- (b) Nous proposons de fournir conformément à la DC et au calendrier de livraison spécifié dans les Exigences de l'Acheteur, les fournitures et services connexes ci-après : \_\_\_\_\_ ;
- (c) Le prix total de notre Cotation est :
  - (i) En cas de lot unique, le montant total de la Cotation est de \_\_\_\_\_
  - (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de \_\_\_\_\_
  - (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de \_\_\_\_\_
- (d) Notre Cotation demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Cotations dans la DC ; cette Cotation continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (e) [Si applicable] Si notre Cotation est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché ;
- (f) Il est entendu que la présente Cotation, et votre acceptation écrite de ladite Cotation figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de marché entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- (g) Nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure de DC et de rejeter toutes les Cotations à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ; et
- (h) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques prohibées.

Nom du Fournisseur \_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment habilité à signer la Cotation pour et au nom du Fournisseur<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant la Cotation au nom du Fournisseur joindra à la Cotation le Pouvoir confié par le Fournisseur.

# Annexe au Formulaire de Soumission de la Cotation

## Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de la Cotation \_\_\_\_\_ (le "**Marché**")

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

- 
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

**LOT 1** : Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans la ville de Kaya

## Bordereau des Prix n°1 :

### Acquisition de matériels de travail et d'équipements de protection individuelle

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison au Lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	[SI APPLICABLE] Prix par article du transport terrestre, assurance et autres services locaux requis dans le Pays de Livraison pour acheminer les Fournitures jusqu'à [destination finale]	Droits de douane, TVA et autres taxes payées et/ estimées à payer par article si le marché est attribué	Prix total par article hors taxes (Colonnes 4x5 [+6 si applicable])
1	Paire de bottes	Cinq (05) jours	325				
2	Gants rouge	Cinq (05) jours	325				
3	Gilet fluorescent (Gilet fluorescent sans logo)	Cinq (05) jours	325				
4	Cache-nez	Cinq (05) jours	325				
5	Boite à pharmacie (Kit de secours)	Cinq (05) jours	13				
6	Grésil	Cinq (05) jours	4				
7	Pelle	Cinq (05) jours	50				
8	Fourche	Cinq (05) jours	50				
						<b>Prix de la Cotation (hors taxes)</b>	
						<b>Montant total estimé des droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué</b>	

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

## Bordereau des Prix n°2 :

### Cotation pour les Services connexes :

1	2	3	4	5	6
Service No	Description du Service (à l'exclusion du transport terrestre et autres services locaux requis dans le Pays de Livraison pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire hors taxes listées en colonne 5	Droits de douanes, TVA et autres taxes, par service, estimées dues si le Marché est attribué	Prix total par service (Colonnes 3x4)
1	Location de deux (02) camions de 8 m3 chacun dont un (01) muni de grue	20 jours			
2	Frais de carburant pour deux (02) camions pour une distance moyenne des lieux de dépôtage de sept (07) Km avec un minimum de cinq (05) voyage/camion/jour.	20 Jours			
3	Prestation pour le recrutement de la main d'Œuvre (communication, sécurité, réception des dossiers, analyse et publication des résultats).	FF			
4	Prestation pour la vaccination des brigadiers (tétanos)	FF			
5	Prestation de l'entreprise pour le curage (y compris organisation du paiement de la main d'œuvre + vaccination)	FF			
6	Provision pour vaccination des bénéficiaires contre le tétanos	325 personnes	5 000	0	1 760 000
7	Provision pour allocation des bénéficiaires	325 personnes pendant 30 jours	1 500	0	14 625 000
8	Provision pour prime mensuelle de 5 000 FCFA accordée pour chaque chef d'équipe de curage.	13 personnes	5 000	0	65 000
				Prix de la Cotation (hors taxes)	
				Montant total estimé des droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué	

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

## Total Cotation : Bordereau des Prix n°3

**Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :**

<b>Bordereau des Prix</b>	<b>Montant</b>
Fournitures : Bordereau des Prix n°1	
Services connexes : Bordereau des Prix n°2	
<b>Total Cotation (hors droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué)</b>	
<b>Montant total estimé des droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué</b>	

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ *[insérer le nom du Fournisseur]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ *[insérer la signature]*

Date : \_\_\_\_\_ *[insérer la date]*

**LOT 2** : Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans la ville de Ouahigouya

## Bordereau des Prix n°1 :

### Acquisition de matériels de travail et d'équipements de protection individuelle

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison au Lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	[SI APPLICABLE] Prix par article du transport terrestre, assurance et autres services locaux requis dans le Pays de Livraison pour acheminer les Fournitures jusqu'à [destination finale]	Droits de douane, TVA et autres taxes payées et/estimées à payer par article si le marché est attribué	Prix total par article hors taxes (Colonnes 4x5 [+6 si applicable])
1	Râteaux fourches 5 dents	Cinq (05) jours	50				
2	Râteaux fourches 4 dents	Cinq (05) jours	50				
3	Daba pour curage avec manche en bois	Cinq (05) jours	15				
4	Machettes	Cinq (05) jours	5				
5	Pelle N°29 avec manche en bois	Cinq (05) jours	10				
6	Pioche de 2kg avec manche	Cinq (05) jours	10				
7	Manche en bois pour pelle	Cinq (05) jours	58				
8	Manche en bois pour pioche	Cinq (05) jours	50				
9	Gants (paire)	Cinq (05) jours	300				
10	Bottes (paire)	Cinq (05) jours	300				
11	Gilet de travail	Cinq (05) jours	300				
12	Cache-nez de travail	Cinq (05) jours	300				
						Prix de la Cotation (hors taxes)	
						Montant total estimé des droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué	

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

Demande de cotations pour l'acquisition de matériels et curage de caniveaux par la méthode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) dans les villes de Kaya et de Ouahigouya

## Bordereau des Prix n°2 : Cotation pour les Services connexes :

1	2	3	4	5	6
Service No	Description du Service (à l'exclusion du transport terrestre et autres services locaux requis dans le Pays de Livraison pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire hors taxes listées en colonne 5	Droits de douanes, TVA et autres taxes, par service, estimées dues si le Marché est attribué	Prix total par service (Colonnes 3x4)
1	Location de trois (03) camions de 8 m3 chacun dont un (01) muni de grue	20 jours			
2	Frais de carburant pour trois (03) camions pour une distance moyenne des lieux de dépotage de huit (08) Km avec un minimum de six (06) voyage/camion/jour.	20 jours			
3	Prestation pour le recrutement de la main d'Œuvre (communication, sécurité, réception des dossiers, analyse et publication des résultats).	FF			
4	Prestation pour la vaccination des brigadiers (tétanos)	FF			
5	Prestation de l'entreprise pour le curage (y compris organisation du paiement de la main d'œuvre + vaccination)	FF			
6	Provision pour vaccination des bénéficiaires contre le tétanos	300 personnes	5 000	0	1 500 000
7	Provision pour allocation des bénéficiaires	300 personnes pendant 30 jours	1 500	0	13 500 000
8	Provision pour prime mensuelle de 5 000 FCFA accordée pour chaque chef d'équipe de curage.	12 personnes/Mois	5 000	0	60 000
				<b>Prix de la Cotation (hors taxes)</b>	
				<b>Montant total estimé des droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué</b>	

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]  
 Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]  
 Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

## Total Cotation : Bordereau des Prix n°3

**Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :**

<b>Bordereau des Prix</b>	<b>Montant</b>
Fournitures : Bordereau des Prix n°1	
Services connexes : Bordereau des Prix n°2	
<b>Total Cotation (hors droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué)</b>	
<b>Montant total estimé des droits de douane, TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué</b>	

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ *[insérer le nom du Fournisseur]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ *[insérer la signature]*

Date : \_\_\_\_\_ *[insérer la date]*

## DEUXIÈME PARTIE – Exigences relatives aux Fournitures

## Section III – Exigences de l’Acheteur

**LOT 1** : Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans la ville de Kaya

### 1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination	Délai de livraison à compter de la Date du [spécifier à partir de la signature du contrat,
1	Paire de botte	325	Paire	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours
2	Gant rouge	325	Paire	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours
3	Gilet fluorescent (Gilet fluorescent sans logo)	325	Unité	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours
4	Cache-nez	325	Unité	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours
5	Boîte à pharmacie (Kit de secours)	12	Unité	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours
6	Grésil	4	Carton de 12	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours
7	Pelle	50	Unité	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours
8	Fourche	50	Unité	Mairie de Kaya	Cinq (05) jours

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

## 2. Liste des Services connexes et calendrier d'achèvement

Service	Description du Service	Quantité	Unité de Mesure	Lieu où les Services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services
1	Location de deux (02) camions de 8 m3 chacun dont un (01) muni de grue	20 jours	02 camions	Ville de Kaya	Trente (30) jours
2	Frais de carburant pour deux (02) camions pour une distance moyenne des lieux de dépotage de sept (07) Km avec un minimum de cinq (05) voyage/camion/jour.	20 Jours	02 camions	Ville de Kaya	Trente (30) jours
3	Prestation pour le recrutement de la main d'Œuvre (communication, sécurité, réception des dossiers, analyse et publication des résultats).	FF	1	Ville de Kaya	Cinq (05) jours
4	Prestation pour la vaccination des brigadiers (tétanos)	FF	1	Ville de Kaya	Deux (02) jours
5	Prestation de l'entreprise pour le curage (y compris organisation du paiement de la main d'œuvre + vaccination)	FF	1	Ville de Kaya	Trente (30) jours
6	Provision pour vaccination des bénéficiaires contre le tétanos	325 personnes	FF	Mairie de Kaya	Deux (02) jours
7	Provision pour allocation des bénéficiaires	325 personnes pendant 30 jours	FF	Ville de Kaya	Trente (30) jours
8	Provision pour prime mensuelle de 5 000 FCFA accordée pour chaque chef d'équipe de curage.	13 personnes	FF	Ville de Kaya	Un (01) jour

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

**LOT 2** : Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans la ville de Ouahigouya

## 1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination	Délai de livraison à compter de la Date du [spécifier à partir de la signature du contrat,
1	Râteaux fourches 5 dents	50	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
2	Râteaux fourches 4 dents	50	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
3	Daba pour curage avec manche en bois	15	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
4	Machettes	5	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
5	Pelle No 29 avec manche en bois	10	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
6	Pioche de 2kg avec manche	10	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
7	Manche en bois pour pelle	58	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
8	Manche en bois pour pioche	50	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
9	Gants (paire)	300	Paire	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
10	Bottes (paire)	300	Paire	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
11	Gilet de travail	300	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours
12	Cache-nez de travail	300	Unité	Mairie de Ouahigouya	Cinq (05) jours

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

## 2. Liste des Services connexes et calendrier d'achèvement

Service	Description du Service	Quantité	Unité de Mesure	Lieu où les Services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services
1	Location de trois (03) camions de 8 m3 chacun dont un (01) muni de grue	20 jours	3 camions	Ville de Ouahigouya	Trente (30) jours
2	Frais de carburant pour trois (03) camions pour une distance moyenne des lieux de dépotage de huit (08) Km avec un minimum de six (06) voyage/camion/jour.	20 jours	3 camions	Ville de Ouahigouya	Trente (30) jours
3	Prestation pour le recrutement de la main d'Œuvre (communication, sécurité, réception des dossiers, analyse et publication des résultats).	FF	FF	Ville de Ouahigouya	Trente (30) jours
4	Prestation pour la vaccination des brigadiers (tétanos)	FF	FF	Ville de Ouahigouya	Deux (02) jours
5	Prestation de l'entreprise pour le curage (y compris organisation du paiement de la main d'œuvre + vaccination)	FF	FF	Ville de Ouahigouya	Trente (30) jours
6	Provision pour vaccination des bénéficiaires contre le tétanos	300 personnes	FF	Mairie de Kaya	Deux (02) jours
7	Provision pour allocation des bénéficiaires	300 personnes pendant 30 jours	FF	Ville de Kaya	Trente (30) jours
8	Provision pour prime mensuelle de 5 000 FCFA accordée pour chaque chef d'équipe de curage.	12 personnes /Mois	FF	Ville de Kaya	Un (01) jour

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

### 3. Spécifications Techniques

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

**LOT 1** : Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans la ville de Kaya

Articles (No.)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques détaillées et normes applicables
<b>Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle</b>		
1	Paire de botte	<p><b>Botte de sécurité. Empeigne et tige en PVC bi-injection sans cadmium ni plomb. Semelle antidérapante avec dessin. Coloris : Vert/noir.</b></p> 
2	Gants rouge	<p><b>Gants en PVC rouge fabriqués en polychlorure de vinyle de plastique synthétique</b></p> 
3	Gilet fluorescent (Gilet fluorescent sans logo)	<p><b>Couleur standard recouvert de bande rétroréfléchissante</b></p> 
4	Cache-nez	<p><b>Masque en tissu doux lavable confortable, souple et durable</b></p> 

5	Boite à pharmacie (Kit de secours)	<p><b>Boite à pharmacie (Kit de secours) composée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaze de coton, différents types et tailles</li> <li>- Bandages élastiques</li> <li>- Pansements pour brûlures, différentes tailles</li> <li>- Bandages triangulaires</li> <li>- Steri-Strips</li> <li>- Ciseaux</li> <li>- Bétadine</li> <li>- Thermomètre médical</li> <li>- Gants jetables latex</li> <li>- Ruban adhésif médical, 2 rouleaux (ruban adhésif en tissu que l'eau peut traverser)</li> <li>- Lingettes stériles médicamenteuses</li> <li>- Pansements hémostatiques</li> <li>- Coton pur</li> <li>- Épingles à nourrice</li> <li>- Pince à épiler</li> <li>- Canule de Guedel (pour maintenir les voies aériennes ouvertes)</li> <li>- Désinfectant médical incolore</li> <li>- Masque bouche à bouche</li> </ul> 
6	Grésil	<p><b>Puissant bactéricide, fongicide, pesticide en boîte de 750 cl.</b></p> 
7	Pelle	<p><b>Outil d'excavation composé d'un manche terminé par une pièce métallique</b></p> 
8	Fourche	<p><b>Outil à quatre (04) dents, muni d'un long manche, utilisé pour divers travaux</b></p>

			
Services connexes			
1	Location de deux (02) camions de 8 m3 chacun dont un (01) muni de grue	<p><b>Location de camion benne de 8 m3 pour huit (08) heures de travail minimum avec chauffeur et quatre (04) ouvriers peleurs par camions.</b></p> <p><b>Visite technique et assurance à jours pour ramassage des déchets de curage.</b></p> <p><b>Le dispositif de bennage du camion doit être fonctionnel.</b></p> <p><b>Le camion doit être muni d'un dispositif d'ouverture latérale.</b></p> <p><b>Chaque camion devra évacuer au minimum cinq (05) voyages par jour.</b></p> <p><b>Le camion muni de grue doit être en mesure de soulever des dalettes et les reposer en plus du fait d'évacuer les ordures.</b></p> <p><b>Le transport des ordures jusqu'au site de dépotage doit être couvert par des bâches.</b></p>	
2	Frais de carburant pour deux (02) camions pour une distance moyenne des lieux de dépotage de sept (07) Km avec un minimum de cinq (05) voyage/camion/jour.	<b>Le fournisseur proposera les frais de carburant pour couvrir l'ensemble de l'opération de curage.</b>	
4	Prestation pour la vaccination des brigadiers (tétanos)	<b>L'entreprise organisera la vaccination des bénéficiaires en collaboration le service de santé de la commune et déposera sa facture pour paiement</b>	
5	Prestation de l'entreprise pour le curage (y compris organisation du paiement de la main d'œuvre + vaccination)	<b>L'entreprise précisera sa marge bénéficiaire pour la réalisation du curage de caniveaux en tenant du personnel affecté</b>	
6	Provision pour vaccination des bénéficiaires contre le tétanos	<b>Une provision de 5 000 FCFA/bénéficiaire est réservée à la vaccination des bénéficiaires contre le tétanos</b>	
7	Provision pour allocation des bénéficiaires	<b>Une provision de 1 500 FCFA par jour pendant 30 jours de travail est accordée à chaque bénéficiaire</b>	
8	Provision pour prime mensuelle de 5 000 FCFA accordée pour chaque chef d'équipe de curage.	<b>Une prime mensuelle de 5 000 FCA est accordée à chaque chef d'équipe (en raison d'un chef d'équipe pour une brigade de 25 personnes)</b>	

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]  
 Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]  
 Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

**LOT 2** : Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle et prestation de services de curage de caniveaux par la méthode HIMO dans la ville de Ouahigouya

Articles (No.)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques détaillées et normes applicables
<b>Acquisition de matériels de travail, d'équipements de protection individuelle</b>		
1	Râteaux fourches 5 dents	<p>Outil à cinq (05) dents, muni d'un long manche, utilisé pour divers travaux</p> 
2	Râteaux fourches 4 dents	<p>Outil à quatre (04) dents, muni d'un long manche, utilisé pour divers travaux</p> 
3	Daba pour curage avec manche en bois	<p>Outil pour curage avec manche en bois</p> 
4	Machettes	<p>Outil puissant pour débroussailler</p> 
5	Pelle No 29 avec manche en bois	<p>Outil d'excavation composé d'un manche terminé par une pièce métallique</p>

		
6	Pioche de 2kg avec manche	<p>Pioche terrassier dotée d'un manche en bois de 90 cm pour un poids de 2 kg.</p> 
7	Manche en bois pour pelle	<p>Manche en bois pour pelle</p> 
8	Manche en bois pour pioche	<p>Manche en bois pour pioche</p> 
9	Gants (paire)	<p>Gants en PVC rouge fabriqués en polychlorure de vinyle de plastique synthétique</p> 
10	Bottes (paire)	<p>Botte de sécurité. Empeigne et tige en PVC bi-injection sans cadmium ni plomb. Semelle antidérapante avec dessin. Coloris : Vert/noir.</p>

		
11	Gilet de travail	<p>Couleur standard recouvert de bande rétroréfléchissante</p> 
12	Cache-nez de travail	<p>Masque anti-microbien lavable confortable en tissu doux, souple et durable</p> 
<b>Services connexes</b>		
1	Location de trois (03) camions de 8 m3 chacun dont un (01) muni de grue	<p>Location de camion benne de 8 m3 pour huit (08) heures de travail minimum avec chauffeur et quatre (04) ouvriers peleurs par camions.</p> <p>Visite technique et assurance à jours pour ramassage des déchets de curage.</p> <p>Le dispositif de bennage du camion doit être fonctionnel.</p> <p>Le camion doit être muni d'un dispositif d'ouverture latérale.</p> <p>Chaque camion devra évacuer au minimum six (06) voyages par jour.</p> <p>Le camion muni de grue doit être en mesure de soulever des dalettes et les reposer en plus du fait d'évacuer les ordures.</p> <p>Le transport des ordures jusqu'au site de dépotage doit être couvert par des bâches.</p>

2	Frais de carburant pour trois (03) camions pour une distance moyenne des lieux de dépotage de huit (08) Km avec un minimum de six (06) voyage/camion/jour.	Le fournisseur proposera les frais de carburant pour couvrir l'ensemble de l'opération de curage.
4	Prestation pour la vaccination des brigadiers (tétanos)	L'entreprise organisera la vaccination des bénéficiaires en collaboration le service de santé de la commune et déposera sa facture pour paiement
5	Prestation de l'entreprise pour le curage (y compris organisation du paiement de la main d'œuvre + vaccination)	L'entreprise précisera sa marge bénéficiaire pour la réalisation du curage de caniveaux en tenant du personnel affecté
6	Provision pour vaccination des bénéficiaires contre le tétanos	Une provision de 5 000 FCFA/bénéficiaire est réservée à la vaccination des bénéficiaires contre le tétanos
7	Provision pour allocation des bénéficiaires	Une provision de 1 500 FCFA par jour pendant 30 jours de travail est accordée à chaque bénéficiaire
8	Provision pour prime mensuelle de 5 000 FCFA accordée pour chaque chef d'équipe de curage.	Une prime mensuelle de 5 000 FCA est accordée à chaque chef d'équipe (en raison d'un chef d'équipe pour une brigade de 25 personnes)

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : \_\_\_\_\_ [insérer la signature]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

## 5. Inspections et Essais

### 1- Recrutement des bénéficiaires

Le recrutement des 300 bénéficiaires à Ouahigouya et 325 bénéficiaires à Kaya est de la responsabilité de chacune des entreprises.

Toutefois, l'entreprise exprimera ses besoins et le recrutement se fera en collaboration avec l'opérateur d'intermédiation sociale (IMS) déjà présent sur le terrain.

### 2- Vaccination des bénéficiaires

L'entreprise en charge du curage procédera en collaboration avec le service de santé de la commune et l'équipe projet à la vaccination des bénéficiaires contre le tétanos.

### 3- Paiement de la main d'œuvre

La main d'œuvre sera payée de façon hebdomadaire sur la base des fiches de pointage et des états de paiement dûment remplis par les commis pointeurs et les comptables de l'entreprise en collaboration avec l'opérateur d'IMS.

**Les bénéficiaires seront payés à hauteur de 1 500 FCFA/jour de travail effectué et une prime mensuelle de 5 000 FCFA est accordé pour chaque chef d'équipe.**

**Le paiement des sommes provisionnelles par HELVETAS se feront en cinq (05) tranches et les prestations de l'entreprise en deux (02) tranches.**

**NB : A la fin de chaque opération de paiement, les pièces justificatives doivent être remises à HELVETAS Burkina par le biais du sous-comité technique du CAS.**

### 4- Le Déroulement des opérations de curage.

L'entreprise est en charge de l'opération du curage en employant son personnel et les brigadiers recrutés par son soin. Elle développera les stratégies nécessaires afin de réussir l'opération de curage sans enfreindre aux lois et règlements en vigueur.

### 5- Supervision du curage de caniveaux

La supervision de l'opération de curage de caniveaux se fera par le sous-comité technique du CAS. La prise en charge du comité de supervision se fera par HELVETAS Burkina sur la base de termes de référence accompagnés de budget. Aussi, chaque sous-comité devra élaborer un rapport mensuel de supervision du curage de caniveaux.

## TROISIÈME PARTIE – Marché

## Section IV – Conditions du Marché

<p><b>1. Définitions</b></p>	<p>1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est <b>identifiée à l'article 2 des CM.</b></li> <li>(b) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.</li> <li>(c) « AFD » signifie l'Agence française de Développement.</li> <li>(d) « CM » signifie les Conditions du Marché.</li> <li>(e) « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.</li> <li>(f) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.</li> <li>(g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.</li> <li>(h) « Jour » désigne un jour calendaire.</li> <li>(i) « Lieu de destination » signifie le lieu <b>indiqué à l'article 2 des CM.</b></li> <li>(j) « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.</li> <li>(k) « Partie » signifie l'Acheteur et le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.</li> <li>(l) « Pays de Livraison » signifie le pays <b>identifié à l'article 2 des CM.</b></li> <li>(m) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.</li> <li>(n) « Services connexes » signifie tous les services afférents à la livraison des Fournitures et/ou tous autres services que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.</li> <li>(o) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute</li> </ul>
------------------------------	--

		partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
<b>2. Acheteur, Pays de Livraison, Lieu de destination</b>	2.1	L'Acheteur est : <b>HELVETAS BURKINA Faso</b>
	2.2	Le Pays de Livraison est : <b>Burkina Faso</b>
	2.3	Le/s Lieu(x) de destination/s et le/s site/s du projet est/sont : <b>Villes de Kaya et Ouahigouya</b>
<b>3. Incoterms</b>	3.1.	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2020.
<b>4. Notifications et adresses pour Notifications</b>	4.1.	<p>Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit l'être par écrit et à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.</p> <p><b><u>Adresse pour Notification à l'Acheteur :</u></b></p> <p><i>[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]</i></p> <p><i>[titre/position]</i></p> <p><i>[département/unité de travail]</i></p> <p><i>[adresse]</i></p> <p><b><i>[Adresse électronique de courrier]</i></b></p> <p><b><u>Adresse pour Notification au Fournisseur :</u></b></p> <p><i>[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]</i></p> <p><i>[titre/position]</i></p> <p><i>[département/unité de travail]</i></p> <p><i>[adresse]</i></p> <p><b><i>[Adresse électronique de courrier]</i></b></p>
<b>5. Droit applicable</b>	5.1	Le Marché est régi et interprété conformément au droit du <b>Burkina Faso</b>
<b>6. Règlement des litiges</b>	6.1	<p>(a) Marché avec un Fournisseur national du Pays de Livraison :</p> <p>Dans le cas d'un différend entre l'Acheteur et un Fournisseur qui est ressortissant du Pays de Livraison, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.</p>
<b>7. Expédition et autres documents à fournir</b>	7.1.	La livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes, le cas échéant, doivent être conformes aux Exigences de l'Acheteur.
<b>8. Prix du Marché</b>	8.1.	Le Prix du Marché est de : ____ HT [insérer le montant du Marché hors droits de douane, TVA et autres taxes dues dans le Pays de Livraison, et la monnaie] et le montant des droits de douane, TVA et autres taxes dues dans le Pays de Livraison est de ____ [insérer le montant de ces droits et taxes, et la monnaie].

	8.2. Les prix unitaires demandés par le Fournisseur pour les Fournitures et Services connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix proposés par le Fournisseur et acceptés par l'Acheteur.
<b>9. Modalités de Règlement</b>	<p>9.1. Le paiement des Fournitures et Services connexes sera effectué dans la ou les monnaies prévues au Bordereau des Prix.</p> <p>9.2. La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce Marché sont les suivantes :</p> <p><b>Paiement des Fournitures en provenance du Pays de Livraison :</b></p> <p>(i) <b>A l'acceptation : Cent (100) pour</b> cent du Prix des Fournitures livrées seront versés au Fournisseur dans les quinze (15) jours suivant la présentation d'une demande de paiement accompagnée du certificat d'acceptation de ces Fournitures, délivrée par l'Acheteur.</p> <p><b>Paiement des Services connexes :</b></p> <p>Le paiement des sommes provisionnelles se feront en cinq (05) tranches et les prestations de l'entreprise en deux (02) tranches.</p> <p>9.3. Les paiements au Fournisseur seront effectués au compte bancaire suivant :</p> <p><b>[Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)]</b></p>
<b>10. Impôts, Taxes et Droits</b>	<p>10.1 Pour les Fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de Livraison, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, taxes et droits dus hors du Pays de Livraison.</p> <p>10.2 Le paiement des impôts, taxes et droits applicables au Marché est spécifié dans le tableau ci-dessous.</p>

	Impôts, taxes et droits applicables	Taux (pourcentage)	Modalités de paiement à l'administration fiscale du Pays de Livraison		
			a) Exonération du paiement	b) Paiement par le Fournisseur	c) Paiement direct par l' Acheteur pour le compte du Fournisseur
<b>Taxes sur la valeur ajoutée (TVA) ou équivalent</b>					
	Factures du Fournisseur basé dans le Pays de Livraison	18%			n/a
	Factures du Fournisseur basé hors du Pays de Livraison			n/a	
<b>Droits d'enregistrement du Marché</b>					
	Droits d'enregistrement du Marché	FF (6 000)			
<b>Droits de douane</b>					
	Droits de douane relatifs aux Fournitures importées et payés dans le cadre de l'exécution du Marché				
	<p>En cas de paiement direct d'un ou plusieurs impôts, taxes et droits par l'Acheteur pour le compte du Fournisseur, conformément au tableau ci-dessus, l'Acheteur fournira au Fournisseur une attestation de paiement, ou tout justificatif équivalent, pour chaque paiement, dans les trente (30) jours suivant la demande écrite du Fournisseur.</p> <p>10.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de Livraison, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.</p> <p>En cas d'exonération applicable au Marché, l'Acheteur fournira au Fournisseur une attestation d'exonération, ou tout justificatif équivalent, dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché.</p>				
<b>11. Sous-Traitants</b>	12.1	Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.			
<b>12. Spécifications et Normes</b>	13.1	Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes, le cas échéant, doivent satisfaire aux Spécifications techniques stipulées dans les Exigences de l'Acheteur et, si aucune norme n'y est indiquée, doivent satisfaire au moins aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le Pays de Livraison des Fournitures, ou le lieu où les Services connexes seront effectués, le cas échéant.			
<b>13. Emballage et Documents</b>	14.1	Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures			

	<p>extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <b>se référer aux Exigences de l'Acheteur.</b></p>
<b>14. Assurance</b>	15.1 Les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur spécifiés à l'article 3 des CM.
<b>15. Transport</b>	15.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié à l'article 3 des CM.
<b>16. Inspections et Essais</b>	<p>16.1. Le Fournisseur effectue à ses frais et sans coût pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections des Fournitures et Services connexes, le cas échéant, tels que spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur.</p> <p>16.2. Les inspections et les essais pourront être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au Lieu de destination des Fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les Exigences de l'Acheteur. Sous réserve de la clause 17.3 des CM, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.</p> <p>16.3. L'Acheteur ou son représentant désigné aura le droit d'assister aux essais et/ou inspections mentionnés dans l'article 17.2 des CM, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés relativement à cette présence, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.</p> <p>16.4. Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu, la date et l'heure desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister aux essais et/ou à l'inspection.</p> <p>16.5. L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Fournitures sont conformes aux Exigences de l'Acheteur, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au Prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates</p>

	<p>d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.</p> <p>16.6. Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectués.</p> <p>16.7. L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux Exigences de l'Acheteur. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux Exigences de l'Acheteur, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 17.5 des CM.</p> <p>16.8. Le Fournisseur convient que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des Fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 17.7 des CM, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de ses autres obligations en vertu du Marché.</p> <p>16.9. Les inspections et essais seront conduits <b>se référer aux Exigences de l'Acheteur.</b></p> <p>16.10. Suite aux inspections et essais, l'Acheteur remettra au Fournisseur un certificat d'acceptation des Fournitures livrées lorsqu'il déterminera que celles-ci répondent aux Exigences de l'Acheteur et aux Conditions du Marché.</p>
<p><b>17. Date de Livraison et Date d'Achèvement</b></p>	<p>18.1 La date de livraison des Fournitures est la suivante : <i>[insérer la date de livraison]</i>.</p> <p>18.2 <i>[le cas échéant]</i> La date d'achèvement des Services connexes est la suivante : <i>[insérer la date d'achèvement s'il y a des Services connexes; supprimer autrement cette entrée]</i>.</p>
<p><b>18. Pénalités de retard</b></p>	<p>19.1 Les pénalités seront de <b>0.5 %</b> du prix des Fournitures qui ont connu des retards, ou des Services connexes non délivrés, pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou Achèvement.</p> <p>Le montant maximal des pénalités est <b>10%</b> du Prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.</p>
<p><b>19. Garantie</b></p>	<p>20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.</p> <p>20.2 Le Fournisseur garantit en outre que les Fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.</p>

	<p>20.3 La garantie demeurera valable <b>zéro (0) mois</b> après la livraison de tout ou partie des Fournitures, le cas échéant, à leur Lieu de destination ou <b>zéro (0) mois</b> après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.</p> <p>20.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.</p> <p>20.5 Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des Fournitures durant la période de garantie spécifiée à l'article 20.3 des CM, le Fournisseur réparera ou remplacera les Fournitures dans un délai <b>d'un (01) jour maximum</b>.</p> <p>20.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.5 des CM, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.</p> <p>20.7 Aux fins de la garantie, le/s lieu/x de destination/s finale/s seront : Sièges des mairies de Kaya et Ouahigouya</p>
<b>21 Droits d'auteur</b>	<p>21.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.</p>
<b>22 Pratiques prohibées</b>	<p>22.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques prohibées telles qu'elles figurent à l'Annexe A des CM soient appliquées par les Parties.</p>
<b>23 Inspections et audit conduits par l'AFD</b>	<p>23.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.</p> <p>23.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses Sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de la Cotation et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.</p>
<b>24 Limite de Responsabilité</b>	<p>24.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :</p> <p>(a) Aucune des deux Parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;</p>

	<p>(b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.</p>
<b>25 Force Majeure</b>	<p>25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa Garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.</p> <p>25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Etat au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.</p> <p>25.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.</p> <p>25.4 Si l'exécution du Marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de force majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront de trouver une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut mettre fin au Marché en donnant un avis à l'autre Partie.</p>
<b>26 Résiliation</b>	<p>26.1 Résiliation aux torts du Fournisseur</p> <p>(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :</p> <p>(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures et l'un quelconque ou l'ensemble des Services connexes dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur ; ou</p> <p>(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou</p> <p>(iii) si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques prohibées en contrevance de l'article 22.1 des CM, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.</p>

	<p>(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.</p> <p>26.2 Résiliation pour insolvabilité</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.</p> <p>26.3 Résiliation pour convenance</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.</p> <p>(b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) de faire terminer et livrer toute partie de ces Fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou</li><li>(ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.</li></ul>
--	--

## Section V – Annexes aux Conditions du Marché

### Annexe A – Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées et responsabilité environnementale et sociale

#### 1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
  - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne<sup>1</sup> ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
  - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

<sup>1</sup> Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
  - Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
  - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée<sup>2</sup> désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
  - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
  - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
  - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

## **2. Responsabilité Environnementale et Sociale**

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions

---

<sup>2</sup> Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;

- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.

## Annexe B – Modèle de Lettre de Marché

*[Utiliser un papier à en-tête de l'Acheteur]*

Date : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Fournisseur retenu]*

Objet : **Notification d'attribution du Marché No.** \_\_\_\_\_

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom du marché]* pour le montant du Marché d'une valeur de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément à la Demande de Cotations *[supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément à la Demande de Cotations » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Veillez trouver ci-joint le Marché. Vous êtes prié de signer le Marché dans un délai de *[insérer le nombre de jours]*.

*[Si applicable : Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les \_\_\_\_\_ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint.]*

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur : \_\_\_\_\_

Nom de l'Acheteur : \_\_\_\_\_

## Annexe C – Modèle d'Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le **[date]** jour de **[mois]** de **[année]**

ENTRE

- 1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- 2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures *[si applicable, « et certains Services connexes »]*, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures *[si applicable, « et la prestation de ces Services connexes »]*, pour le montant de *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
  - (a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
  - (b) La Lettre de soumission de la Cotation du Fournisseur (incluant la Déclaration d'Intégrité signée) ;
  - (c) Les Conditions du Marché ;
  - (d) Les Exigences de l'Acheteur (y compris le Calendrier de livraison et les Spécifications Techniques *[si applicable, « ainsi que la Liste des Services connexes et Calendrier d'Achèvement »]*) ;
  - (e) Les Bordereaux des Prix ;
  - (f) La Cotation du Fournisseur ; et
  - (g) Tout autre document/s supplémentaire/s éventuel/s \_\_\_\_\_.
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures *[si applicable, « et de rendre les Services connexes »]*, et de remédier aux défauts de ces Fournitures *[si applicable, « et Services connexes »]* conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures *[si applicable, « et Services connexes »]*, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

**Pour et au nom de l'Acheteur :**

Signé par : \_\_\_\_\_  
*[insérer le nom, le titre et la signature de la personne habilitée à signer]*

**Pour et au nom du Fournisseur :**

Signé par : \_\_\_\_\_  
*[insérer le nom, le titre et la signature de la personne habilitée à signer]*